

Vaccination obligatoire

Questions / Réponses

Pour visionner le webinaire : <https://www.youtube.com/watch?v=MgPKDWCTpNs>

Pourquoi le critère de participation de la vaccination obligatoire n'a pas été annoncé plus tôt ?

La décision de rendre obligatoire la vaccination contre rhino-influenza est venue après l'éclosion, en février dernier, de cas d'herpèsvirus en Outaouais. Les conséquences de l'éclosion ont été importantes pour cette écurie et pour d'autres écuries en Ontario et aussi à l'extérieur du Canada. Les gens étaient inquiets et nous recevions beaucoup de courriels à ce sujet. Différents organismes ont réagi (FEI, CE, AQR) et il nous fallait réagir aussi. Prendre une telle décision ne se fait pas en une semaine. Nous avons d'abord demandé l'avis des médecins vétérinaires et du MAPAQ, puis le processus décisionnel s'est enclenché jusqu'à cette prise de décision.

Pourquoi la vaccination est-elle obligatoire dans les rassemblements équestres ?

L'herpèsvirus avec ses différentes formes peut avoir de graves conséquences pour le propriétaire d'un cheval et aussi pour les propriétaires d'autres chevaux et les gestionnaires d'écurie. La façon la plus efficace de diminuer la propagation et les symptômes de la maladie, passe par la vaccination. Cheval Québec avec la recommandation du MAPAQ et de l'AVEQ, souhaite protéger le cheptel équin du Québec et sensibiliser les propriétaires de chevaux à ces maladies.

Que faire pour minimiser les risques de transmission ?

Il y a plusieurs années, Cheval Québec publiait un guide sur la biosécurité pour les équins afin de diminuer les risques de transmission de maladie entre les chevaux d'une même écurie, lors de l'introduction d'un nouveau cheval à l'écurie, mais également lorsqu'un ou plusieurs chevaux se déplacent vers d'autres lieux où il y a des chevaux d'une ou de plusieurs autres écuries : <https://cheval.quebec/Download/Le-Cheval/Bien-etre-et-sante/GuideBiosecurite.pdf>

L'affiche qui circule présentement sert d'aide-mémoire sur ces **recommandations** afin de sensibiliser les propriétaires de chevaux et d'écuries ainsi que les organisateurs de rassemblements aux précautions à prendre pour éviter la transmission et pour le cas où un cheval serait suspecté d'avoir une maladie contagieuse.

Qu'entend-on par « rappel » ?

La primo-vaccination d'un cheval est composée des 2 premières injections d'un vaccin à 3-4 semaines d'intervalle. Sans cette deuxième injection, la vaccination contre une maladie donnée n'est pas efficace. Six mois à 1 an plus tard, le cheval recevra un rappel. Si un délai de plus d'un an se passe entre 2 rappels ou entre une primo-vaccination et un rappel, une nouvelle primo-vaccination sera exigée (ce délai peut varier selon le fabricant).

Combien de temps doit-on prévoir avant de pouvoir participer à une activité équestre ?

Pour les chevaux qui n'ont jamais reçu cette vaccination

Entre la primo-vaccination et la première participation à une compétition d'un cheval, il y aura un minimum de 4 semaines d'intervalles (première injection + 3 semaines + 2^e injection + 7 jours). Selon le produit utilisé, le délai entre la première injection et la deuxième peut varier, il est recommandé d'en discuter avec votre médecin vétérinaire.

Pour les chevaux dont le dernier rappel ou la primo-vaccination date de plus d'un an

Dans la plupart des cas, les fabricants de ces vaccins recommandent de reprendre la primo-vaccination. Il serait judicieux d'en discuter avec votre médecin vétérinaire. Un minimum de 4 semaines doit être prévu.

Pour les chevaux dont le rappel est à jour

Lorsque le rappel de vaccination de votre cheval est à jour depuis plus de 7 jours vous pouvez déjà envisager de participer à une activité équestre.

Quand cette obligation sera-t-elle mise en pratique ?

Cheval Québec n'a pas reçu l'autorisation de la Santé publique pour délivrer des permis de compétition. De plus, nous n'avons aucune idée du moment où cette autorisation sera donnée. L'obligation de vaccination prendra effet lors de la première compétition qui sera tenue avec un permis de Cheval Québec.

Cheval Québec émettra un avis dès que nous aurons plus d'informations concernant la date de reprise des compétitions équestres.

Pour les autres types de rassemblement, la date du 5 juin 2021 a été établie.

S'il n'y a pas de compétitions cette année, les propriétaires de chevaux auront fait cette dépense pour rien ?

En ce moment, tout nous porte à croire qu'il y aura des compétitions cet été, mais si ce n'est pas le cas les propriétaires de chevaux auront protégé leur cheval et l'an prochain ils seront prêts à participer à des rassemblements plus rapidement. Ils auront aussi protégé leur cheval pour d'autres circonstances telles l'arrivée de nouveaux chevaux ou de la présence de chevaux ayant été contaminés pendant une activité.

Que faire si mon cheval ne peut pas être vacciné ?

Vous devrez être muni d'un document signé par un médecin vétérinaire expliquant la situation particulière de votre cheval.

Sachez que les organisateurs des événements auxquels vous aimeriez participer pourraient avoir des exigences particulières en ce qui regarde l'accès au site par votre cheval. Cela pourrait aller du refus, jusqu'à l'exigence, par exemple, de leur faire parvenir un relevé de prises de température des derniers jours avant votre participation à l'événement et également pendant l'événement.

Nous vous suggérons de préparer avec votre médecin vétérinaire un protocole de prise de température ou un examen (SAA) ou autre que vous pourrez soumettre à l'organisateur de l'événement auquel vous aimeriez participer. Cela prouvera votre bonne foi de ne pas vouloir que votre cheval représente un risque pour les autres chevaux participants à l'événement.

Qu'est-ce qu'un certificat/preuve de vaccination ?

Le certificat/preuve de vaccination doit être signé par un médecin vétérinaire. Il peut être fait pour un ou plusieurs chevaux et il doit inclure pour chaque cheval :

- Le nom officiel du cheval en compétition ;
- Le nom du propriétaire ;
- Le nom de l'écurie et le nom du responsable pour un certificat multiple ;
- Le statut de vaccination du cheval et la date de la vaccination de rappel :
 - Ce cheval a reçu sa primo-vaccination contre la rhinopneumonie (herpèsvirus) et l'influenza (**primo-vaccination et rappel**). Date des 2 injections :
1^{er} : _____ 2^e : _____
 - Ce cheval est vacciné contre la rhinopneumonie (herpèsvirus) et l'influenza (**vaccination à jour et rappel**).
Date du dernier rappel : _____
 - Ce cheval a reçu un vaccin contre la rhinopneumonie (herpèsvirus) et l'influenza sans avoir de confirmation de son **historique de vaccination**¹.
Date de la vaccination : _____

Cheval Québec met à disposition sur son site un formulaire qui pourra être utilisé si le médecin vétérinaire n'a pas de formulaire ou si le sien ne donne pas toutes les informations requises.

Quelles sont les exigences concernant l'intervalle entre les rappels de vaccination ?

Pour les compétitions sanctionnées par Canada Équestre et les événements organisés par Cheval Québec

La deuxième injection de la primo-vaccination ou le rappel de vaccination doit avoir été administré depuis plus de 7 jours et depuis moins de 6 mois. Une période de grâce de 21 jours est accordée.

Pour les rassemblements (compétitions, événements et activités équestres) sanctionnés (assurés) par Cheval Québec

La deuxième injection de la primo-vaccination ou le rappel de vaccination doit avoir été administré depuis plus de 7 jours. On recommande de faire un rappel de la vaccination 2 fois par an. L'organisateur du rassemblement aura la responsabilité d'établir l'intervalle de temps maximum qui lui semble acceptable.

¹ À noter que ce statut ne répond pas au critère de vaccination à moins que ce certificat soit accompagné d'un autre document complétant l'information.

Qui fera la vérification des certificats de vaccination sur les sites de compétition?

Cheval Québec sera très impliqué dans la vérification des certificats de vaccination et soutiendra les organisateurs de compétitions et les associations qui tiennent des rassemblements. Nous sommes déjà en contact avec plusieurs d'entre eux dans différentes disciplines, gymkhana, performance, derby, chasseurs-sauteurs, dressage, etc. Si ce n'est pas votre cas, nous vous invitons à contacter Anabelle Morante au competitions@cheval.quebec.